



D

Communauté de communes Cœur du Pays Haut

Règlement graphique Planche au 1/2000e Crusnes Ouest

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut

en date du

arrêtant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

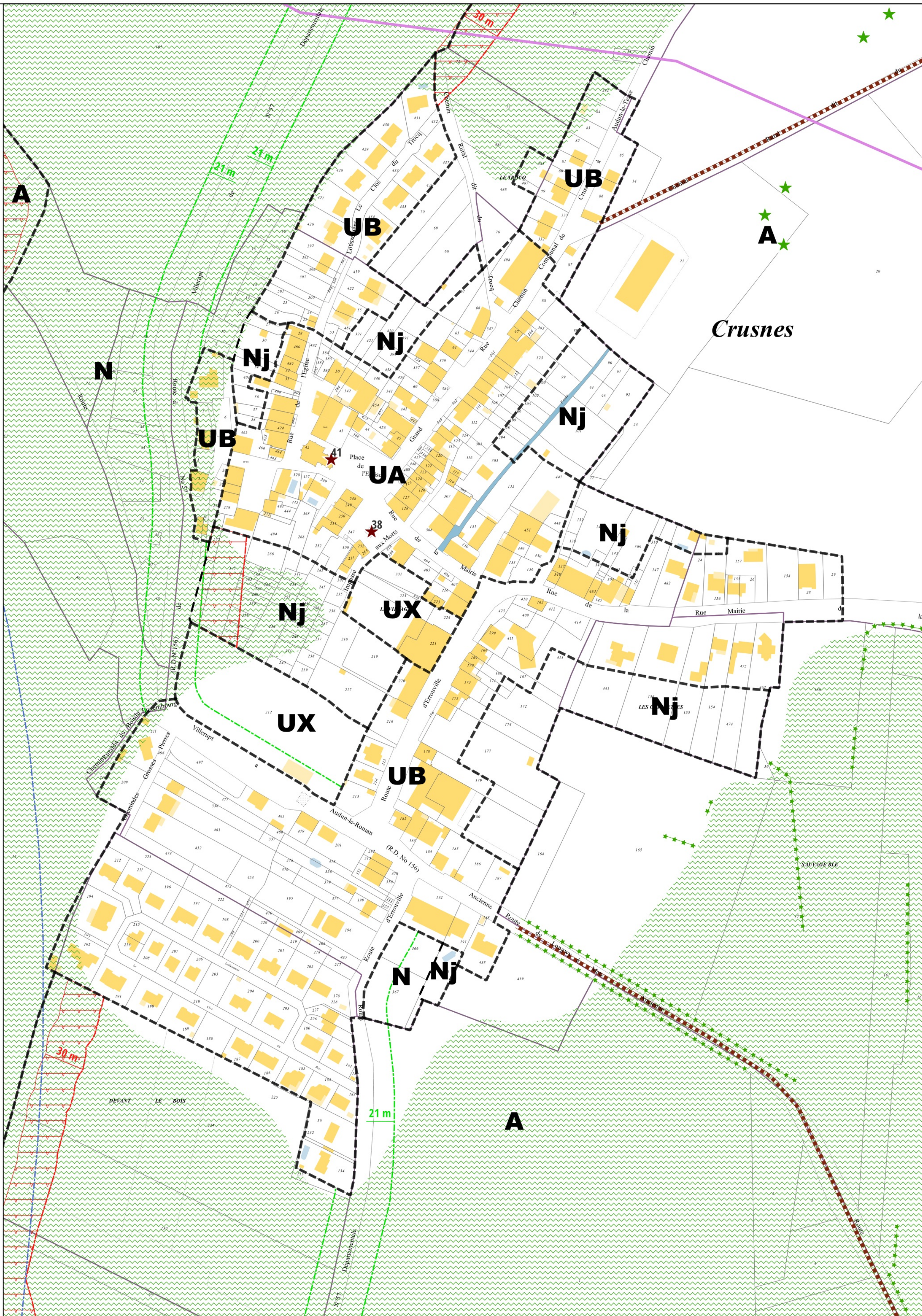
Daniel Matergia, le Président

31/07/2026

AGAPE

Echelle: 1/2000e

0 100 200 m



Limites administratives

- Limite de secteur
- Limite de zone

Prescriptions surfaciques

- OAP thématique TVB
- Règles d'implantation des constructions

Prescriptions linéaires

- Chemin à conserver
- Recul 100m
- Recul 30m
- Recul 21m
- Élément paysager identifié
- Transport de matière dangereuse

Prescriptions ponctuelles

- Élément patrimonial identifié
- Élément paysager identifié





Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse

PLUi

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes
Cœur du Pays Haut

Règlement graphique
Planche au 1/2000e
Crusnes Est

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut

en date du

arrêtant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

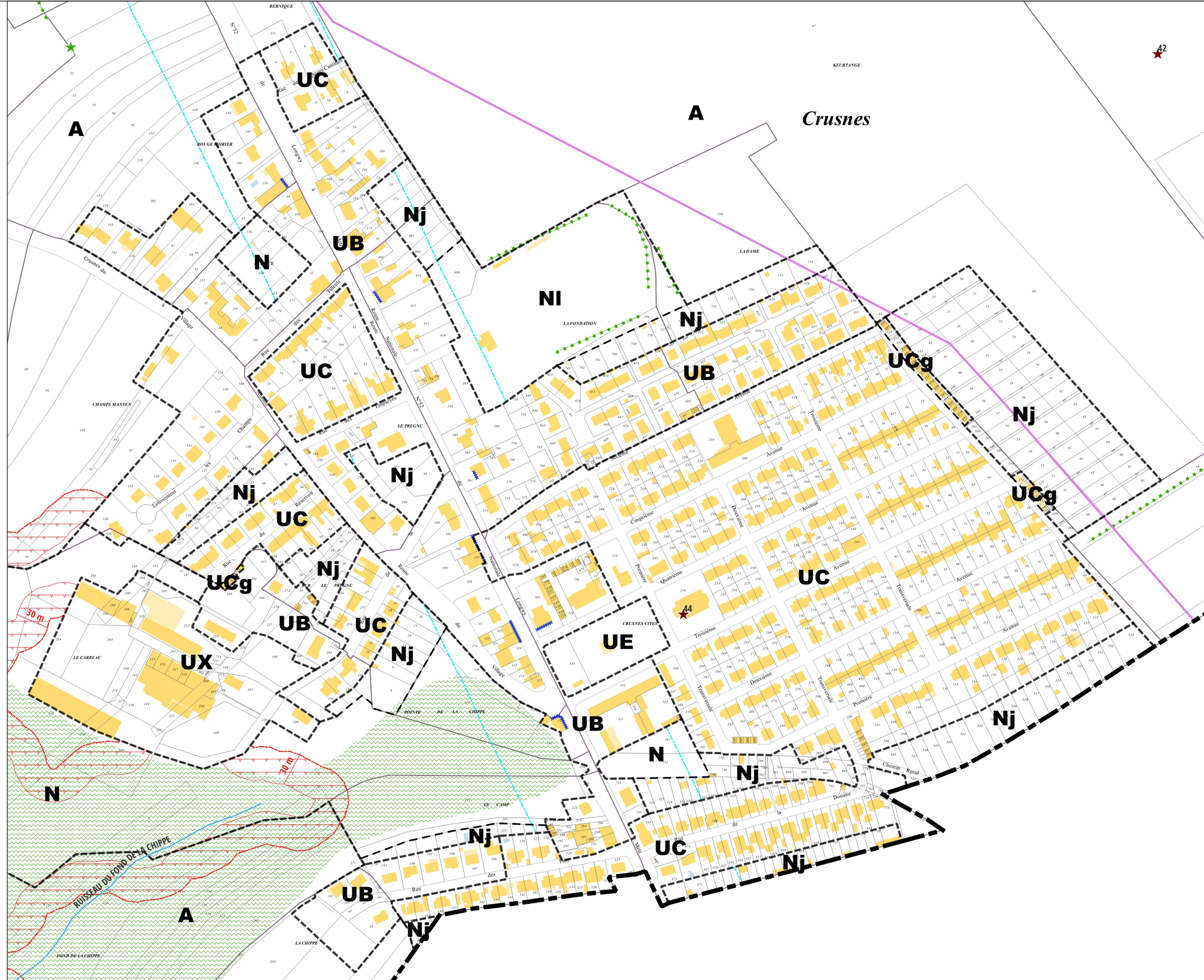
Daniel Matergia, le Président

31/07/2026

AGAPE

Echelle: 1/2000e

0 100 200 m



Limites administratives

- — — Limite de l'intercommunalité
- - - Limite de secteur
- - - - Limite de zone

Prescriptions surfaciques

- OAP thématique TVB
- Règles d'implantation des constructions

Prescriptions linéaires

- Recul 75m
- Recul 30m
- Elément paysager identifié
- Linéaire commercial protégé
- Transport de matière dangereuse

Prescriptions ponctuelles

- ★ Elément patrimonial identifié
- ★ Elément paysager identifié



Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse

PLUi

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes
Cœur du Pays Haut

Règlement graphique
Planche au 1/5000e
Crusnes

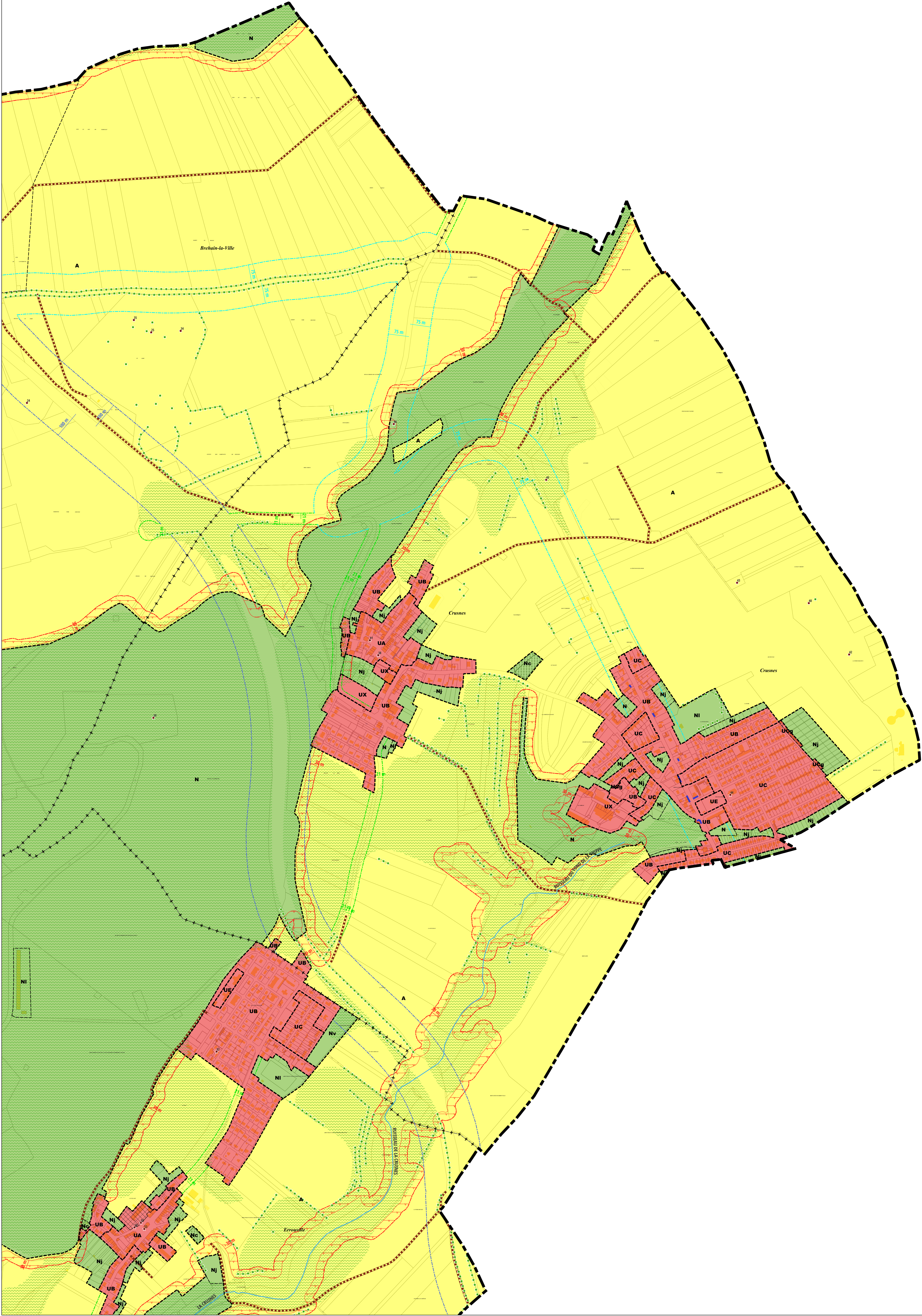
Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut
en date du
arrétant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
Daniel Matergia, le Président

AGAPE

31/07/2026

Echelle: 1/5000e

0 250 500 m



Habillage linéaire

- Limite de l'intercommunalité
- +- Limite de commune
- Recul 100m
- Recul 75m
- Recul 30m
- Recul 21m
- - - Limite de zone
- Cours d'eau

Zonage

- agricole
- naturel
- urbanisé

Prescriptions surfaciques

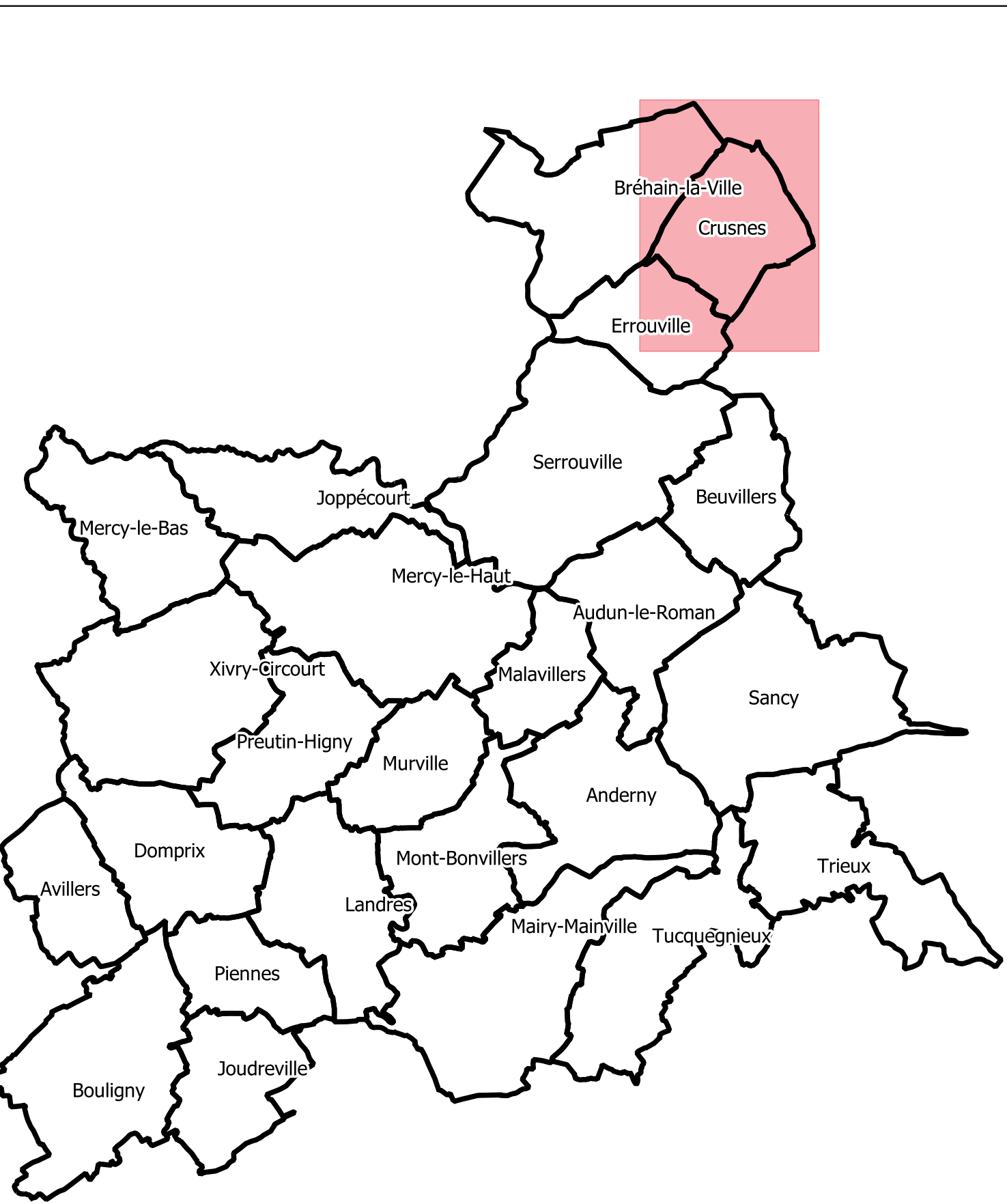
- Orientation d'aménagement et de programmation
- OAP thématique Trame Verte et Bleue
- Règles d'implantation des constructions

Prescriptions linéaires

- Chemin à conserver
- Recul 100m
- Recul 75m
- Recul 30m
- Recul 21m
- Élément paysager identifié
- Linéaire commercial protégé

Prescriptions ponctuelles

- Élément patrimonial identifié
- Élément paysager identifié





Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse

PLUi

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes
Cœur du Pays Haut

Règlement graphique
Planche au 1/5000e
Crusnes Risques

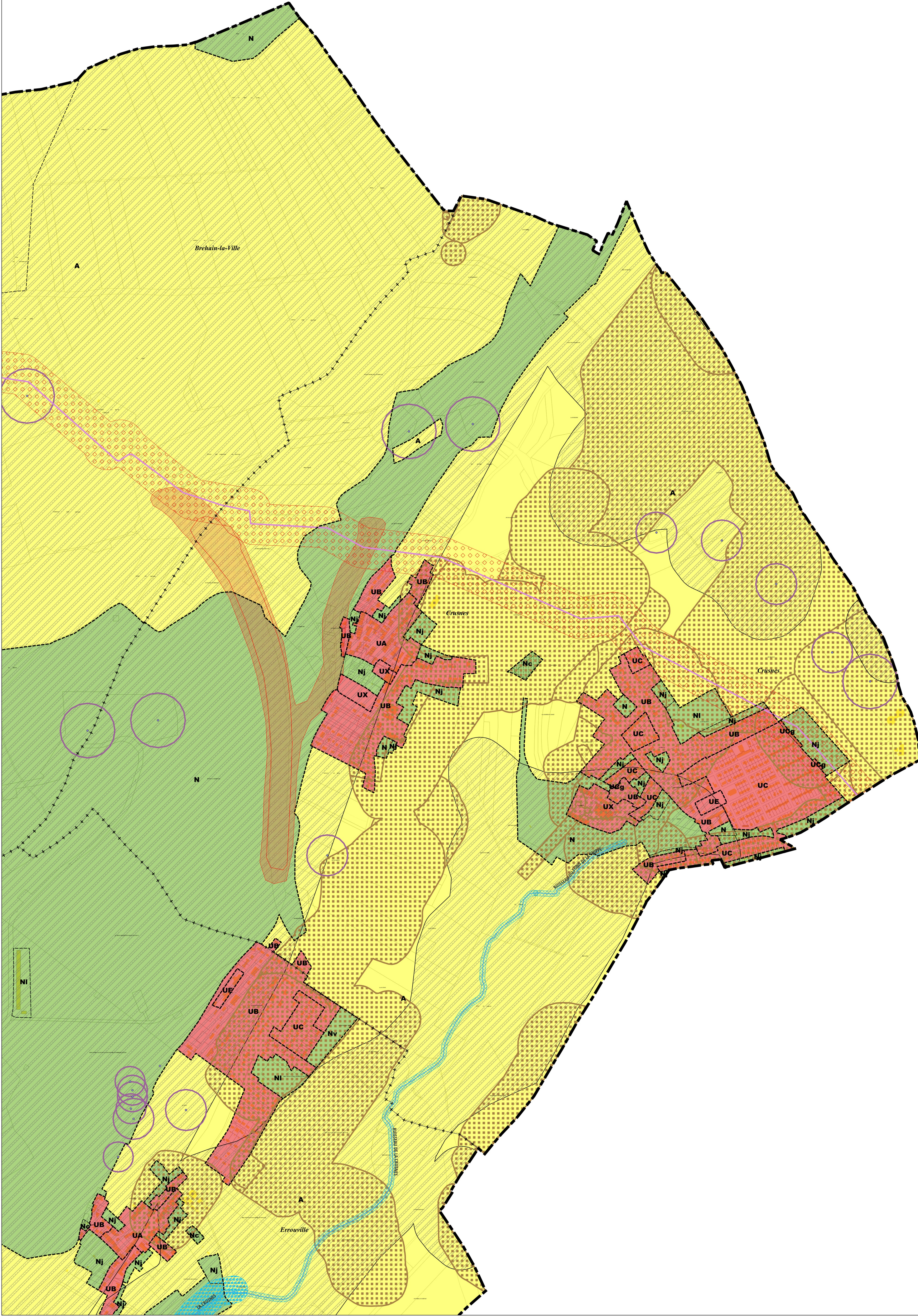
Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut
en date du
arrétant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
Daniel Matergia, le Président

AGAPE

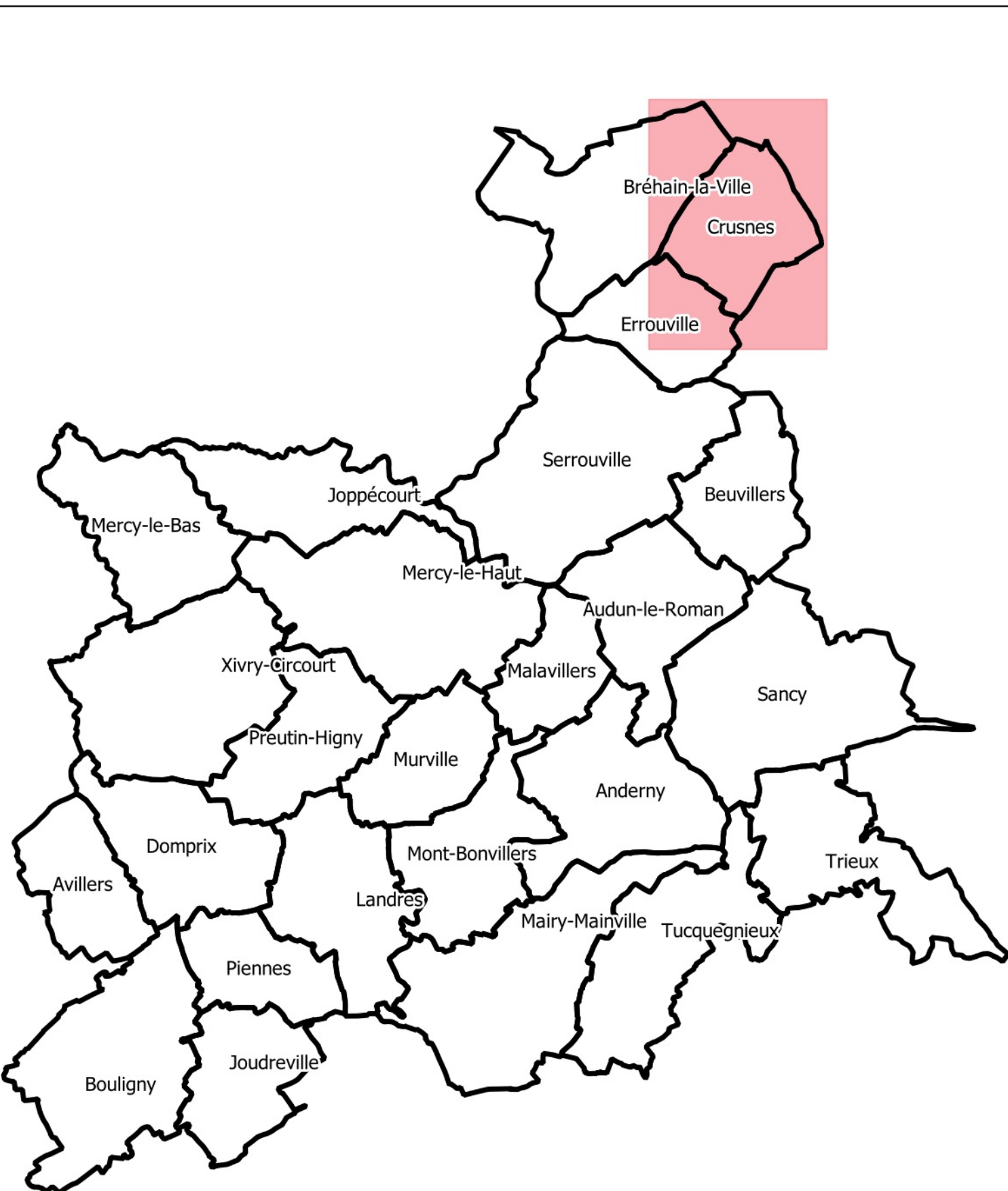
31/07/2026

Echelle: 1/5000e

0 250 500 m



Limites administratives	Zonage	Prescriptions surfaciques	Prescriptions linéaires	Prescriptions ponctuelles
Intercommunalité	agricole	Retrait-Gonflement des argiles	Transport de matière dangereuse	Cavité
Commune	naturel	Cavité (emprise d'incertitude)		
Limite de secteur	urbanisé	PPRM		
		Atlas des zones inondables		
		Chute de blocs		
		Canalisations de gaz		
		Tampon 10m Cours d'eau		



Les trames de risques figurent uniquement à titre informatif.
Elles ne se substituent pas aux documents officiels des différents organismes et gestionnaires annexés au PLUi